

QUESTIONS

Généralités

1. L'expression « *délinquance en "col blanc"* » désignant les travailleurs de bureau, par extension l'élite du monde des affaires, a été dégagée par :
 - a. Émile Durkheim
 - b. Edwin Sutherland
 - c. Alexis de Tocqueville
 - d. John Mayard Keynes

2. Le scandale de l'affaire *Stavisky* a conduit le législateur à créer :
 - a. le délit d'abus de confiance
 - b. le délit d'escroquerie
 - c. le délit d'abus de biens sociaux
 - d. le délit de faux

3. Le rapport remis au garde des Sceaux en janvier 2008 sur la dépenalisation de la vie des affaires a été établi par un groupe de travail présidé par :
 - a. Jean-Claude Marin
 - b. Jean-Marie Coulon
 - c. Jean-Louis Nadal
 - d. Jean-Claude Magendie

Acteurs de la vie des affaires

(Personnes physiques, personnes morales)

4. **La responsabilité pénale du chef d'entreprise est une responsabilité du fait d'autrui.**
 - a. vrai
 - b. faux
5. **Quelles sont les conditions nécessaires pour permettre au chef d'entreprise de s'exonérer de sa responsabilité pénale en raison d'une délégation de pouvoir ?**
 - a. une délégation préalable
 - b. un délégataire appartenant à l'entreprise
 - c. un délégant ayant personnellement participé à l'infraction
 - d. une délégation émanant du chef d'entreprise
6. **L'existence d'une délégation de pouvoir a pour effet de faire disparaître toute responsabilité pénale.**
 - a. vrai
 - b. faux
7. **Dans le cas où une société absorbe une autre société ayant commis une infraction, laquelle peut être poursuivie ?**
 - a. la société absorbée
 - b. la société absorbante
 - c. aucune
8. **Quelle(s) personne(s) physique(s) est(sont) susceptible(s) d'engager la responsabilité pénale d'une société ?**
 - a. un salarié
 - b. un gérant
 - c. un directeur-général
 - d. un salarié délégataire

9. **Laquelle de ces assertions est fausse ?**
- a. la responsabilité pénale de la personne morale ne peut être recherchée en cas de faute caractérisée du salarié
 - b. la responsabilité pénale de la personne morale n'est pas exclusive de celle de la personne physique
 - c. la responsabilité pénale de la personne morale ne peut pas être recherchée en cas de faute simple du dirigeant social
 - d. la responsabilité pénale de la personne morale ne peut être recherchée en cas de faute exclusive de la victime
10. **La création d'un parquet européen permettrait à l'Union européenne :**
- a. d'engager des poursuites contre les auteurs d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers
 - b. de renforcer la coopération entre ses États-membres
 - c. de poursuivre des individus déjà poursuivis par leur État-membre
11. **Que signifie l'acronyme PNF ?**
- a. Procureur National Financier
 - b. Parquet National Financier
 - c. Pôle National Financier
12. **Le procureur de la République financier a été créé à la suite de l'affaire :**
- a. Cahuzac
 - b. Botton
 - c. Woerth-Bettencourt
 - d. EADS
13. **Qui occupe depuis le 3 mars 2014 le poste de procureur de la République financier ?**
- a. Éva Joly
 - b. Éliane Houlette
 - c. Renaud Van Ruymbeke
 - d. Laurence Vichnievsky
14. **Le procureur de la République financier est une autorité judiciaire au sens de l'article 5, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme ?**
- a. vrai
 - b. faux

15. Quelles sont les infractions de la compétence du procureur de la République financier ?

- a. le délit d'initiés
- b. le délit d'abus de biens sociaux
- c. le délit de fraude fiscale
- d. le délit de banqueroute
- e. le délit d'abus de confiance
- f. le délit de présentation de comptes inexacts

16. Quelle institution a été supprimée par la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 ?

- a. les pôles financiers
- b. les pôles de l'instruction
- c. les JRS
- d. les JIRS

Infractions de droit commun applicables à la vie des affaires

Infractions relatives à la sphère de l'entreprise

(délits non intentionnels, harcèlement sexuel,
harcèlement moral et violation des secrets)

17. Le dirigeant d'entreprise qui ne prend pas, pour des raisons économiques, les mesures de sécurité nécessaires aux fins d'éviter la survenance d'un dommage engage sa responsabilité pénale comme auteur indirect.
- a. vrai
 - b. faux
18. Le harcèlement sexuel proprement dit suppose nécessairement une répétition d'actes pour être caractérisé.
- a. vrai
 - b. faux
19. Quels faits sont susceptibles d'être poursuivis pénalement sous la qualification de harcèlement sexuel ?
- a. les faits commis le 4 mai 2012
 - b. les faits commis le 6 août 2012
 - c. les faits commis le 7 août 2012
 - d. aucun
20. Quel(s) auteur(s) peu(ven)t se voir reprocher des faits de harcèlement sexuel ?
- a. un collègue de même niveau hiérarchique
 - b. un supérieur hiérarchique
 - c. un client
 - d. un collègue de niveau hiérarchique inférieur

21. **Pour être caractérisé, l'article 222-33, II, du Code pénal suppose que le fait d'user de toute forme de pression grave ait été réalisé :**
- a. dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles
 - b. dans le but apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle recherché au profit de l'auteur
 - c. dans le but réel d'obtenir un acte de nature sexuelle recherché au profit de l'auteur
 - d. dans le but apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle recherché au profit d'un tiers
22. **Le harcèlement moral se définit comme le fait par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.**
- a. vrai
 - b. faux
23. **Pour être caractérisé, le délit de harcèlement moral requiert la réalité des conséquences de la dégradation des conditions de travail.**
- a. vrai
 - b. faux
24. **Il importe que les juges du fond recherchent si les faits poursuivis outrepassent les limites du pouvoir de direction du prévenu et caractérisent ainsi des agissements au sens de l'article 222-33-2 du Code pénal.**
- a. vrai
 - b. faux
25. **La violation du secret des affaires n'est pas punissable en France.**
- a. vrai
 - b. faux